



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-032-2020-07

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-23-009 - Arrêté n° 18/2020 portant abrogation de l'arrêté n° 2019-114 de la délégation de signature du DG ARS IdF à Monsieur Eric Lepage (1 page) Page 3

IDF-2020-07-23-010 - Arrêté n° 19/2020 portant délégation de signature "ordonnateur" du DG ARS IdF (2 pages) Page 5

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

IDF-2020-07-22-004 - DELEGATION DE POUVOIRS FRIEDLAND - PARIS 8EME - JG (3 pages) Page 8

IDF-2020-07-23-013 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS FRIEDLAND - PARIS 8EME- E. Dewilde (1 page) Page 12

IDF-2020-07-22-005 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS FRIEDLAND - PARIS 8EME-JFRP (1 page) Page 14

Rectorat de Paris

IDF-2020-07-23-003 - ARRETE N°2020-111-RA portant délégation de signature du recteur de l'académie de Paris pour l'enseignement supérieur (2 pages) Page 16

IDF-2020-07-23-007 - ARRETE N°2020-18-RRA portant délégation de signature des diplômes aux recteurs des académie de Créteil et Versailles (2 pages) Page 19

IDF-2020-07-23-006 - ARRETE N°2020-19-RRA portant délégation de signature à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile-de-France (2 pages) Page 22

IDF-2020-07-23-008 - ARRETE N°2020-20-RRA portant délégation de signature des diplômes en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (2 pages) Page 25

IDF-2020-07-23-004 - ARRETE N°2020-202-EPA portant délégation de signature pour l'établissement public Chancellerie des universités de Paris (2 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-23-009

Arrêté n° 18/2020 portant abrogation de l'arrêté n°
2019-114 de la délégation de signature du DG ARS IdF à
Monsieur Eric Lepage

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
ARRÊTÉ N°18/2020

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ n°2019-114 DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE DE FRANCE À MONSIEUR ERIC LEPAGE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est abrogé à compter du 27 juillet 2020 l'arrêté n° 2019-87 du 19 décembre 2019 portant délégation de signature donnée à **Monsieur Eric LEPAGE**, à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits.
- ARTICLE 2^e :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-23-010

Arrêté n° 19/2020 portant délégation de signature
"ordonnateur" du DG ARS IdF

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
ARRÊTÉ N°19/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
- CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** En cas d'empêchement de **Monsieur Yannick LE GUEN**, délégation de signature est donnée à **Madame Julie LAGRAVE, Directrice de projet accompagnement de la transformation numérique en santé**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées aux **CRB DINOV et SI-M**, les actes valant engagement juridique :
- **inférieur ou égal à 150 000 euros HT** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget principal,
 - **et sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe.
- ARTICLE 2^e :** Délégation de signature est donnée à **Madame Julie LAGRAVE, Directrice de projet accompagnement de la transformation numérique en santé**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués aux **CRB DINOV et SI-M**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.
- ARTICLE 3^e :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 27 juillet 2020.
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2020-07-22-004

DELEGATION DE POUVOIRS
FRIEDLAND - PARIS 8EME - JG

DELEGATION DE POUVOIRS FRIEDLAND - PARIS 8EME

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Jacques GARAU en qualité de Directeur général délégué,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Jacques GARAU Président du CHS de Friedland et de la DAC (Direction de admissions et concours),

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de Friedland dont M. Jacques GARAU déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs à M. Jacques GARAU, déléataire, en sa qualité de Directeur général délégué, responsable du Pôle Friedland, Hôtel Potocki 25-27 avenue de Friedland, et de l'appartement du 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce Pôle, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les directions et services de la CCIR implantés dans les immeubles du Pôle Friedland.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que le site du 25-27 avenue de Friedland est un ERP – Etablissement recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité. Concernant l'appartement du 39 avenue Franklin Roosevelt, il est assujetti au Code du travail.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la mise en œuvre des navettes courrier intersites qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) et le responsable du Service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents dans les immeubles du Pôle Friedland (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du Pôle Friedland, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions et de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains alloués à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 2).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégué (ou plusieurs subdélégués) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégué devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des directions placées dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris, en un exemplaire

Le 22 juillet 2020

Le Délégué

signé

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Annexes sur [intranet infos pratiques prévention des risques](#) :

1. *Glossaire*
2. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*
3. *Délégation de pouvoirs du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2020-07-23-013

SUBDELEGATION DE POUVOIRS
FRIEDLAND - PARIS 8EME- E. Dewilde

**SUBDELEGATION DE POUVOIRS
FRIEDLAND - PARIS 8EME**

Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Jacques GARAU, Directeur général délégué, responsable du Pôle Friedland donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Eric DEWILDE en qualité de Directeur général adjoint, Directeur de la préfiguration du GIE qui l'accepte, à l'effet d'assurer en cas d'absence, d'empêchement et de congés de Jean-François ROMANET-PERROUX, subdélégataire, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du Pôle Friedland, Hôtel Potocki 25-27 avenue de Friedland et de l'appartement sis au 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris.

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris le 23 juillet 2020, en un exemplaire

Le primo-délégrant	Le délégataire	Le subdélégrant
<i>signé</i>	<i>signé</i>	<i>signé</i>
Stéphane Fratacci	Jacques Garau	Eric Dewilde

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2020-07-22-005

**SUBDELEGATION DE POUVOIRS
FRIEDLAND - PARIS 8EME-JFRP**

**SUBDELEGATION DE POUVOIRS
FRIEDLAND - PARIS 8EME**

Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Jacques GARAU, Directeur général délégué, responsable du Pôle Friedland donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs à M. Jean-François ROMANET-PERROUX en qualité de Directeur adjoint à la DGA RH qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du Pôle Friedland, Hôtel Potocki 25-27 avenue de Friedland et de l'appartement sis au 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris.

Le subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par M. FRATACCI, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris le 22 juillet 2020, en un exemplaire

Le primo-délégant

Le délégataire

Le subdélégataire

signé

signé

signé

Stéphane Fratacci

Jacques Garau

Jean-François Romanet-Perroux

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Rectorat de Paris

IDF-2020-07-23-003

ARRETE N°2020-111-RA portant délégation de signature
du recteur de l'académie de Paris pour l'enseignement
supérieur

ARRETE N° 2020-111-RA

du Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,

portant délégation de signature

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R. 222-20 et suivants,

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 16 mars 2020, portant nomination de Gaspard AZEMA en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation générale de signature est accordée à M. Gaspard AZEMA, secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour toutes les questions relatives à l'administration de l'académie dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaspard AZEMA, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint.

Article 3 — En cas d'absence de M. Gaspard AZEMA et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, délégation est accordée à M. Stéphane JEUDY, attaché hors classe, chef de la division des personnels du supérieur, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à :

- la gestion déconcentrée collective et individuelle des personnels de recherche et de formation de l'académie de Paris ;

Article 4 — En cas d'absence de M. Gaspard AZEMA et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, délégation est accordée à M. Christian ANTHEAUME, ingénieur de recherche, chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du site Sorbonne et annexes ;

Article 5 — En cas d'absence de M. Gaspard AZEMA et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, délégation est accordée à M. Eric HUDRY, ingénieur de recherche, chef de la division de la sécurité générale, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du site Sorbonne et annexes ;

Article 6 — En cas d'absence de M. Gaspard AZEMA et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, délégation est accordée à Mme Stéphanie MECHINE, cheffe du service des archives, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux personnels ayant exercé dans l'ancienne Université de Paris et dans les bibliothèques avant 1978 et pour les élèves professeurs de l'IPES et les élèves professeurs boursiers :

- les certificats d'exercice administratifs et comptables ;
- les attestations de bourses de l'Enseignement supérieur ;
- les états de services à valider IRCANTEC (affiliations rétroactives) ;
- les certificats administratifs de carence d'archives.

Article 7 — L'arrêté n°2020-104-RA portant délégation de signature en date du 21 avril 2020 est abrogé.

Article 8 — Le secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de Paris

IDF-2020-07-23-007

ARRETE N°2020-18-RRA portant délégation de signature
des diplômés aux recteurs des académies de Créteil et
Versailles

Arrêté n° 2020-18-RRA portant délégation de signature des diplômes aux recteurs d'académie

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-17 à R222-17-2 et son article R222-24-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2018 portant nomination de M. Daniel AUVERLOT en qualité de recteur de l'académie de Créteil à compter du 16 février 2018 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles à compter du 25 octobre 2018;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 — Dans le cadre des attributions définies par l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, délégation de signature est donnée à la rectrice de l'académie de Versailles à effet de signer ou viser les diplômes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 délivrés par les établissements d'enseignement supérieur ayant leur siège sur le territoire de l'académie de Versailles.

ARTICLE 2 — Dans le cadre des attributions définies par l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, délégation de signature est donnée au recteur de l'académie de Créteil à effet de signer ou viser les diplômes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 délivrés par les établissements d'enseignement supérieur ayant leur siège sur le territoire de l'académie de Créteil.

ARTICLE 3 — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris jusqu'au 31 août 2020.

ARTICLE 4 — L'arrêté n°2020-007-RRA portant délégation de signature des diplômes aux recteurs d'académie en date du 11 mars 2020 est abrogé

ARTICLE 5 — Le secrétaire général pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de Paris

IDF-2020-07-23-006

ARRETE N°2020-19-RRA portant délégation de signature
à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation d'Ile-de-France

Arrêté n° 2020-19-RRA portant délégation de signature à la rectrice
déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche
et l'innovation d'Ile de France

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-16 et suivants, R 222-24-2 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Mme Simone BONNAFOUS en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 16 mars 2020, portant nomination de M. Gaspard AZEMA en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

Vu l'arrêté portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) en date du 1^{er} mars 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Simone BONNAFOUS, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs, à la recherche et à l'innovation dans la limite des attributions du service régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France telles que définies par l'arrêté portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) en date du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS rectrice déléguée, délégation de signature est donnée à M. Gaspard AZEMA, secrétaire général, chef du service régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'Île-de-France, dans la limite des attributions du service régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France telles que définies par l'arrêté portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) en date du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 3

L'arrêté n°2020-08-RRA portant délégation de signature à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile de France en date du 21 avril 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la région académique Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de Paris

IDF-2020-07-23-008

ARRETE N°2020-20-RRA portant délégation de signature
des diplômes en matière d'enseignement supérieur,
recherche et innovation



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020-20-RRA portant délégation de signature en matière
d'enseignement supérieur, recherche et innovation

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

Vu le code de l'Éducation, et notamment les articles, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris,

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au recteur de l'académie de Créteil et à la rectrice de l'académie de Versailles, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique Ile-de-France, pour l'académie qu'ils administrent :

Les actes, arrêtés et décisions conduisant à la délivrance des diplômes suivants :

- Brevet de technicien supérieur (article D643-1 et suivants du code de l'éducation).
- Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologique thérapeutique (D636-48 et suivants).
- Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-14 et suivants).

- Diplôme national des métiers d'art (D643-36 et suivants).
- Diplôme national des métiers d'art et du design (D642-34 et suivants).
- Diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence (code de l'action sociale et des familles articles D451-28 et suivants).
- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (D451 -73 et suivants).
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale en application de l'article D.451-57-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Tout autre diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée au Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC).

ARTICLE 2

Délégation est donnée au recteur de l'académie de Créteil et à la rectrice de l'académie de Versailles, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique Ile-de-France, chacun pour leur académie :

- Les arrêtés fixant les taux de boursiers dans les sections de technicien supérieur (STS) et les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), ainsi que les taux d'étudiants détenteurs d'un baccalauréat professionnel dans les sections de technicien supérieur (STS).

ARTICLE 3

Le recteur de l'académie de Créteil et la rectrice de l'académie de Versailles peuvent donner délégation, pour signer les actes prévus aux articles 1 et 2 aux agents placés sous leur autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 1° et D222-17-2 du code de l'éducation.

ARTICLE 4

L'arrêté n°2020-09-RRA portant délégation de signature en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation en date du 4 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de Paris

IDF-2020-07-23-004

ARRETE N°2020-202-EPA portant délégation de
signature pour l'établissement public Chancellerie des
universités de Paris

Arrêté n° 2020-202-EPA portant délégation de signature pour l'établissement public Chancellerie des universités de Paris

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L. 222-2, les articles R. 222-16 et suivants, les articles R. 222-24-2 et suivants, les articles D. 762-1 et suivants modifiés par le décret n° 2019-1600 du 31 décembre 2019 portant dissolution de chancelleries, et notamment l'article D. 762-8.

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 16 mars 2020, portant nomination de Gaspard AZEMA en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, à effet de signer les actes relatifs à la chancellerie des Universités de Paris, établissement public national à caractère administratif, délégation de signature est donnée à M. Gaspard AZEMA, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, pour tous les actes relatifs à cet établissement public administratif, à l'exception des conventions de portée générale engageant l'établissement.

Article 2 — Pour les questions relatives à l'article 1er du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaspard AZEMA, délégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaspard AZEMA et de M. Alexandre BOSCH, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christiane HERDER, cheffe de la division de l'administration de la chancellerie (DAC), dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne les questions relatives à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels de l'enseignement supérieur (DPSUP), dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne les questions relatives à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique (DIL), dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne les questions relatives à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- M. Eric HUDRY, chef de la division de la sécurité générale (DGS), dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne les questions relatives à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 — L'arrêté n°2020-201-EPA portant délégation de signature pour l'établissement public Chancellerie des universités de Paris en date du 21 avril 2020 est abrogé.

Article 6 — Le secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Signé

Christophe KERRERO